

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 15 Février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/02/2022

Secrétaire : BATTARD Patrick

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

OUVERTURE DE SÉANCE

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR : Renonciation aux pénalités de retard pour les travaux de sécurisation de la rue de l'Eglise.

INFORMATIONS GENERALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire fait part des décisions prises par la communauté de communes Cœur de Savoie :

- **Projet d'installation** d'une centrale photovoltaïque sur la zone d'activités d'Alpespace. Ce projet « consommateur de terrain » impacte le PLU (Plan local d'urbanisme) de la commune au regard de la loi climat et résilience sur l'artificialisation des sols.
- Conclusion de l'enquête publique relative au déclassement et à la désaffectation d'un tronçon de la voie Léonard de VINCI sur le parc d'activités d'Alpespace pour le projet de développement de la société MND.

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme accordées

- Un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation, au nom de M. THIEVENAZ Romain, au Pichat, accordé le 01/02/2022.
- Un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation, au nom de Mme CROCHON Céline, Rue Pognient, accordé le 11/02/2022.
- Un permis de construire pour la construction d'un garage et d'un mur de soutènement, au nom de M. BESIA Mickaël, Rue de Péguet, accordé le 14/02/2022.
- 1 déclaration de travaux pour une extension, au nom de M. VELGHE Benoit, Rue de la Gare, accordée le 21/12/2021.
- 1 déclaration de travaux pour le remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur, au nom de M. LANDREAU Nicolas, Chemin du Rottier, accordée le 01/02/2022.
- 1 déclaration de travaux pour le déplacement d'un échangeur de climatiseur air/eau, au nom de M. LANDREAU Nicolas, Chemin du Rottier, accordée le 14/01/2022.
- 1 déclaration de travaux pour un abri de terrasse, au nom de M. AGHERBI Abdelkader, Rue Pichat, accordée le 04/02/2022.

COMMISSION DES TRAVAUX

M. MOLLARD précise que les 2 défibrillateurs extérieurs sont à changer car ils ne fonctionnent plus. Ils ont donc été enlevés en attendant d'en acheter des nouveaux.

COMMISSION COMMUNICATION

La commission est en cours de préparation de la 3^{ème} Newsletter qui sera diffusée fin mars.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

La SCIC Centrales villageoises Le Solaret a fait le point avec à la commune sur les possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux :

- La réponse est négative pour l'école car la charpente n'a pas été dimensionnée avec une réserve de charges.
- Besoin de recalage d'une panne de la charpente de la mairie.
- La prise en compte ou pas de la partie amiantée du toit du bâtiment communal.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

- La distribution des colis des anciens a été effectuée le 18/12/2021 avec la participation des membres du Conseil Municipal Jeunes.
- Une nouvelle date pour le repas des anciens est à prévoir.

1- RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise concernée car le dépassement du délai d'exécution des travaux n'est pas du fait de l'entreprise.

2- INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'instituer, à compter du 16/02/2022, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme. L'intérêt de cette procédure est de permettre la garantie d'une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

3- CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA TRAVERSEE DU POGNIENT

Mme Le Maire présente le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de sécurité dans la traversée du Pognient. 6 bureaux d'études ont été consultés et 5 ont envoyé une offre dans les délais

Le Conseil municipal décide de retenir le bureau d'études EMOAA, situé à la Chapelle Blanche, pour un montant de 7 500 € TTC (phase conception), 1.45 % du montant HT des travaux de 0 jusqu'à 400 000 € HT (phase réalisation), et 1.30 % du montant HT des travaux de 400 000 € à 800 000 € HT (phase réalisation).

4- VALIDATION DU PROJET POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'ÉGLISE

Mme Le Maire fait le compte rendu des différentes réunions qui ont eu lieu avec le bureau d'études TEC'LM concernant la réfection du toit de l'Eglise. Elle présente le projet pour un montant estimé à 250 000 € HT qui consiste à la remise en état de la charpente défectueuse et au changement de la couverture.

Le Conseil Municipal valide la décision de lancer l'opération pour la réfection du toit de l'Eglise et autorise Mme Le Maire à lancer l'avis d'appel à concurrence en MAPA (marché à procédure adaptée).

5- DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION

Le Conseil municipal demande une subvention à la Région :

- pour la réfection du toit de l'Eglise d'un montant de 250 000 € HT et pour la maîtrise d'ouvrage du bureau d'études TEC'LM pour un montant de 13 900 € HT.
- pour les travaux pour le désamiantage du toit du garage communal d'un montant de 30 000 € HT et pour la maîtrise d'ouvrage du bureau d'études TEC'LM pour un montant de 6 500 € HT.

6- CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE) CONCERNANT LES AMENAGEMENTS DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme Le Maire fait le point sur la réunion qui a eu lieu le 03/01/2022 avec Mme CATERINO, urbaniste au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie (CAUE). Ces dernières années, la commune a entrepris la construction et la réhabilitation de ses équipements publics. Il convient aujourd'hui d'engager une réflexion sur les aménagements autour de ses bâtiments publics (Mairie, salle Polyvalente, Ecole), afin que ce secteur devienne une centralité communale.

Elle présente la convention pour une mission d'accompagnement entre le CAUE et la commune pour mener cette réflexion d'aménagement. Une participation de 2 750 € sera versée par la commune représentant 14 journées de travail pour cette mission.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'accompagnement entre le CAUE de la Savoie et la Commune de Ste-Hélène-du-Lac et autorise Mme Le Maire à signer ladite convention.

Comité de pilotage concernant les abords de la salle polyvalente :

- Mme SCHNEIDER Sylvie, M. MOLLARD André, M. COUX Emmanuel, M. BERTHET Daniel, Mme FIAMENGHI Martine, Mme JONGMANS Thérèse, M. FEITH Jérôme, M. MOCELLIN Yves, M. MOLLOT Henri.

7- REGLEMENT ET CONTRAT POUR LE PRET DU BROEUR

La commune encourage le broyage de végétaux comme l'un des moyens de réduction des déchets verts, de valorisation de la matière organique et d'alternative au brûlage de déchets verts interdit depuis 2011. Le broyage des déchets verts permet de limiter les apports en déchetterie et leur traitement.

La commune a décidé, par délibération en date du 16/11/2021, l'acquisition d'un broyeur afin de répondre aux besoins de ses habitants pour la gestion des déchets verts.

Mme Le Maire donne lecture du règlement et du contrat de prêt du broyeur de végétaux.

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer le contrat de prêt du broyeur de végétaux avec les habitants qui souhaitent l'emprunter.

8- POINT SUR LE DOSSIER DU LYON -TURIN

Mme Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28/02/2012 relative à l'avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique pour le projet de la liaison ferroviaire LYON-TURIN.

Les deux premières phases des accès alpins du Lyon-Turin ont été déclarées d'utilité publique en 2013.

Elle présente les 3 scénarios de lignes nouvelles qui ont été présentés par le comité de pilotage du 13/12/2021. Le scénario à dominante fret et le scénario grand gabarit impactent la commune de Ste-Hélène-du-Lac. Le trafic du fret reste sur la voie actuelle dans le scénario mixte.

A l'issue de ce comité, M. Le Préfet de Région a mené une concertation auprès de certains élus de la Savoie sur le choix du scénario à retenir

Le Conseil Départemental de la Savoie s'est réuni en assemblée plénière le 13/01/2022 pour donner son avis et l'a communiqué aux communes. Mme Emilie BONNIVARD a également envoyé son avis aux communes. Leur choix s'est positionné sur le scénario grand gabarit.

Suite à la demande de Mme Le Maire lors du conseil communautaire du 10/02/2022, l'avis du bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a été envoyé par mail aux communes le 15/02/2022. Cet avis n'a pas fait l'objet d'une discussion au Conseil Communautaire ni en comité des maires, ce que nous regrettons fortement. Mme Le Maire s'interroge sur la valeur juridique d'un tel avis.

DIVERS :

L'assemblée générale de l'ASDER aura lieu à la salle polyvalente le 20/05/2022 et sera suivie d'une visite de l'école et du réseau de chaleur.

Dates de l'élection du Président de la République : 10 avril 2022 pour le premier tour et 24 avril 2022 pour le second tour.

Dates des élections législatives : 12 juin 2022 pour le premier tour et 19 juin 2022 pour le second tour.

Pour l'élection présidentielle, l'inscription sur la liste électorale est possible :

- jusqu'au **mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne** sur Service-Public.fr (présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés).
- jusqu'au **vendredi 4 mars pour faire la démarche en mairie ou par courrier** sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription.

Carte électorale : 2022 est une année de refonte de la liste électorale : Cela signifie qu'une nouvelle carte électorale vous sera adressée quelques jours avant le scrutin.

Du nouveau pour les procurations : Un électeur (mandant) peut donner procuration à un électeur (mandataire) inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place. Pour établir sa procuration, l'électeur aura besoin de son Numéro National d'électeur (NNE) qui sera indiqué sur sa nouvelle carte électorale. Un mandataire ne peut détenir qu'une procuration établie en France.

Tous les renseignements sont sur le site **maprocuration.gouv.fr**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie.